

Rapporteur : Mme ROUSSET

Commission n°1

11 - Mobilités

### Voeu relatif à la présence et aux points de vente de la SNCF

Le vendredi 24 juin 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

### Le Conseil départemental

Vu le code des transports, notamment l'article L. 2121-5 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment son article 64 ;

Vu le projet de voeu relatif à la présence et aux points de vente de la SNCF déposé le 14 juin 2022 par M. PAUTREL, conseiller départemental du canton de Fougères 2 ;

Vu les amendements au projet de voeu déposés par Mme ROUSSET à l'occasion de la commission 1 du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis unanimement favorable au voeu amendé émis par la Commission 1 lors de sa réunion le 23 juin 2022 ;

## Expose :

Les fermetures de guichets et de points de vente SNCF se multiplient dangereusement dans tous le pays, et la Bretagne n'est pas épargnée. A partir de juillet 2022, la SNCF va imposer de nouvelles conditions partenariales à Fougères Agglomération qui se bat corps et âme pour le maintien de son lieu d'accueil, de vente et de conseil de qualité en faveur des habitants et des acteurs économiques du territoire. Ailleurs en Bretagne les élus sont mobilisés pour faire face à cette situation, c'est le cas à Douarnenez où la SNCF s'est désengagée, entraînant une baisse considérable du niveau de service.

Le maintien des services est un enjeu important pour la vitalité de nos territoires. Le désenclavement des zones rurales passe aussi par les différentes offres de transport existantes ainsi que leur pérennisation, mais aussi par les services qui y sont inhérents.

Dans notre département, les collectivités ont fait des efforts significatifs, en particulier depuis novembre 2018, pour qu'il subsiste des guichets SNCF avec une présence humaine.

Certains services et titres ne sont disponibles qu'en boutique. C'est le cas des billets achetés par chèques vacances ou des billets « congés payés employeurs ». Le face à face en guichet avec le guichetier permet, grâce au dialogue et à l'étude du besoin, d'explorer le panel des offres et les scénarios les mieux adaptés (les meilleurs prix, les trajets les plus directs...).

Si la difficulté à maîtriser les outils numériques est une des motivations qui incitent les voyageurs à pousser la porte de la boutique (notamment chez les seniors), elle est loin d'être la seule.

Nous ne sous-estimons pas l'importance du numérique et de sa place au sein des nouvelles habitudes de consommation. Cependant, la concentration des moyens mis en œuvre par la SNCF, afin de réduire les coûts liés à la boutique SNCF de Fougères laisse au bord de la route des centaines de personnes en rupture avec les technologies numériques. Il est question ici autant d'accès à la mobilité que d'égalité de chacun à se déplacer sur le territoire. Nous ne le savons que trop bien, ce sont souvent les personnes les plus fragiles et les plus isolées qui en sont les premières victimes

Dans le cadre de l'organisation des services du transport ferroviaire, le Conseil départemental n'est pas autorité compétente. Néanmoins, son avis est demandé pour toute création ou suppression de la desserte d'un itinéraire ou d'un point d'arrêt par un service régional de personnes (article L2121-5).

Plus largement, les mobilités demeurent l'une des priorités du Département dans le cadre notamment de sa politique d'accès aux services, en tant que service essentiel et moyen pour y parvenir. Le Schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), co-signé entre le Département et la Préfecture en 2017, fixe ainsi l'objectif d'améliorer l'accès aux services en agissant notamment en faveur des « alternatives aux modes classiques de mobilité et l'itinérance des services ».

Dans le contexte actuel du réchauffement climatique, et d'augmentation du prix des carburants, l'accès à des solutions de mobilités décarbonnées, accessibles à tout-es, s'impose et implique une mobilisation de l'ensemble des acteurs engagés dans les territoires.

## Décide :

### - de formuler le vœu suivant :

Le Conseil départemental demande à la société SNCF, dont le capital est intégralement détenu par l'Etat, à veiller au développement du transport ferroviaire en Ille-et-Vilaine en garantissant le maintien de ses lignes et de ses dessertes.

Le Conseil départemental demande également que la société SNCF s'investisse plus durablement au sein de nos territoires en garantissant le maintien de lieux d'accueil, guichets et boutiques, essentiels pour l'ensemble des habitant-es.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 5 juillet 2022

ID : AD20220037

Signé électroniquement le mercredi 06 juillet 2022  
Pour le Président et par délégation,  
Le directeur Assemblée, affaires juridiques et documentation  
Vincent RAUT